



Berne, le 9 octobre 2024

Révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et projet d'une nouvelle loi fédérale sur le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers

Rapport sur les résultats de la consultation



Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Procédure de consultation.....	4
3.	Synthèse des résultats	4
4.	Développement de la SCH.....	6
4.1.	Avis favorables au développement de la SCH	6
4.2.	Avis défavorables au développement de la SCH.....	7
4.3.	Avis sur différents points et dispositions concernant le développement de la SCH	7
5.	Extension du périmètre d'encouragement (motion 22.3021 CER-N).....	9
5.1.	Avis favorables à l'extension du périmètre d'encouragement.....	9
5.2.	Avis défavorables à l'extension du périmètre d'encouragement	11
6.	Programme d'impulsion (motion 19.3234 Stöckli)	11
6.1.	Avis favorables au programme d'impulsion	12
6.2.	Avis défavorables au programme d'impulsion	13
6.3.	Avis concernant des points et dispositions spécifiques du programme d'impulsion	13
7.	Annexe	16
7.1.	Liste des participants à la consultation.....	16

1. Contexte

Par décision du 21 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de préparer un projet à mettre en consultation concernant une révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12). L'ouverture de la procédure de consultation a été annoncée le 15 mars 2024 dans la Feuille fédérale. La consultation s'est terminée le 30 juin 2024.

Le projet mis en consultation comprend une révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (ci-après « LESH ») et la mise en œuvre de la motion 22.3021 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (« Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement ») et de la motion 19.3234 Stöckli (« Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin »).

L'hébergement est un secteur à forte intensité capitalistique. Or les établissements d'hébergement affichent une rentabilité plutôt faible, surtout ceux situés dans des régions alpines ou rurales du fait de leur saisonnalité marquée. Financer les investissements relève donc du défi, raison pour laquelle la Confédération promeut les investissements dans le secteur de l'hébergement par l'intermédiaire de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH).

La révision totale de la LESH a pour but de développer la SCH et d'optimiser l'impact de ses activités d'encouragement. Il s'agit de lui confier le soin d'accorder des prêts à des conditions spécialement avantageuses, propres à favoriser le changement structurel ou le développement durable. En outre, l'encouragement sera plus flexible, puisqu'il est explicitement prévu que la SCH puisse accorder des prêts pour des investissements en biens mobiliers. Le rôle de centre de compétences pour l'encouragement du secteur de l'hébergement confié à la SCH sera également inscrit dans la loi fédérale. La révision totale permettra par ailleurs de moderniser la base légale sur le plan formel. Cet élément du projet est désigné ci-après comme « développement de la SCH ».

Le projet de révision présente également la mise en œuvre de la motion 22.3021 CER-N (« Garantir l'égalité de traitement pour les établissements urbains du secteur de l'hébergement »). Le périmètre d'encouragement confié à la SCH serait étendu à toute la Suisse. La demande supplémentaire de prêts de la SCH serait financée par les liquidités disponibles de cette dernière ou, en cas de fonds insuffisants, en établissant des priorités dans l'encouragement. Cet élément du projet est désigné ci-après comme « extension du périmètre d'encouragement ».

Le Conseil fédéral soumet en outre pour discussion la base légale d'un programme d'impulsion de durée limitée visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers, qui met en œuvre la motion 19.3234 Stöckli (« Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin »). Ce programme d'impulsion de durée limitée pourrait donner un élan aux investissements et moderniser le secteur de l'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers. Il permettrait à cet effet de soutenir, au moyen de contributions à fonds perdu destinées à des investissements touristiques (rénovation des chambres, p. ex.), des établissements d'hébergement ayant fait l'objet d'une rénovation exemplaire sur le plan énergétique. Le programme d'impulsion serait limité à 10 ans et bénéficierait d'un crédit d'engagement total de 195 millions de francs. Cet élément du projet est désigné ci-après comme « programme d'impulsion ».

Grâce à la reprise vigoureuse que connaît le secteur touristique depuis la fin de la pandémie de COVID-19, l'urgence d'un encouragement supplémentaire ressentie par le Parlement au moment où les deux motions ont été déposées n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Au surplus, la situation budgétaire difficile ne laisse aucune marge de manœuvre à la Confédération pour de nouvelles dépenses, sans compter que la mise en œuvre du programme d'impulsion serait lourde et complexe. Par ailleurs, plusieurs études montrent que les établissements d'hébergement situés dans les villes n'ont guère besoin d'un soutien aux investissements. Aussi le Conseil fédéral ne voit-il aucune raison d'étendre le périmètre d'encouragement à toute la Suisse. Dans le projet mis en consultation, le Conseil fédéral s'est par

conséquent dit favorable à un développement de la SCH, mais résolument opposé à la mise en œuvre des deux motions.

2. Procédure de consultation

En plus des 26 cantons, la consultation a été formellement adressée à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), aux 10 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, à 3 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, à 8 associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, à 15 associations et institutions du secteur du tourisme, à l'Association CECB, à la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et à la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique.

25 cantons, 4 partis politiques, 2 associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, 2 associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, 5 organisations des autres milieux intéressés et 4 organisations répondant spontanément ont pris part à la consultation.

	Avis sollicités	Avis reçus	Aucun avis transmis
Cantons et CdC	27	25	2
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	10	4	6
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	2	1
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	2	6
Autres milieux intéressés	18	9	13
Total	66	42	28

Tous les avis sont disponibles sur www.admin.ch.

La liste des participants à la consultation et leurs abréviations figurent en annexe au présent rapport.

3. Synthèse des résultats

Les participants ont exprimé des avis très divergents sur les trois éléments du projet mis en consultation (développement de la SCH, extension du périmètre d'encouragement, programme d'impulsion). Le projet n'a ainsi été ni clairement approuvé ni clairement rejeté. La grande majorité soutient ou rejette un ou deux des trois éléments du projet.

	Approbaton du projet	Approbaton du projet moyennant adaptation	Rejet du projet
Cantons	1	24	0
Partis politiques	1	2	1
Associations faîtières qui œuvrent au niveau national	0	4	0
Autres milieux intéressés	0	7	0
Total	2	37	1

Cantons

Le canton **LU** accepte les trois éléments du projet sans demander d'adaptations.

VD est également favorable aux trois éléments proposés, mais estime que des modifications sont nécessaires en ce qui concerne l'extension du périmètre d'encouragement. Le canton demande que cette extension s'accompagne d'un renforcement des ressources de la SCH.

Les cantons **BE, GL, JU, OW, SH** et **VS** saluent le développement de la SCH et le programme d'impulsion, mais rejettent l'extension du périmètre d'encouragement. Leur avis est partagé par **GR, UR** et **TI**, qui demandent en outre des adaptations concernant le développement de la SCH.

Si les cantons **AG, AR, BL, NE, NW, SG, TG** et **ZG** soutiennent le développement de la SCH, ils s'opposent par contre à l'extension du périmètre d'encouragement et au programme d'impulsion. Ils partagent ainsi l'avis du Conseil fédéral. **AI** et **SO** sont eux aussi défavorables à l'extension du périmètre d'encouragement et au programme d'impulsion, et demandent en outre des adaptations en ce qui concerne le développement de la SCH.

FR, GE et **ZH** acceptent l'extension du périmètre d'encouragement, mais rejettent le programme d'impulsion. **FR** et **ZH** saluent également le développement de la SCH, tandis que **GE** ne se prononce pas sur ce point.

BS approuve le développement de la SCH et l'extension du périmètre d'encouragement, mais demande que le projet prévoie des fonds supplémentaires pour la SCH.

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Le **Centre** et le **PS** plébiscitent les trois éléments du projet, le **PS** demandant toutefois une adaptation en ce qui concerne le développement de la SCH.

Le **PLR** soutient le développement de la SCH, mais s'oppose à l'extension du périmètre d'encouragement et au programme d'impulsion. Il partage ainsi l'avis du Conseil fédéral.

L'**UDC** rejette le projet dans son intégralité.

Associations faitières qui œuvrent au niveau national

L'**USS** avalise les trois éléments du projet, mais estime que des adaptations sont nécessaires en ce qui concerne le développement de la SCH.

L'**UVS** réserve un accueil favorable au développement de la SCH et à l'extension du périmètre d'encouragement, sans se prononcer en détail sur le programme d'impulsion.

L'**USAM** est elle aussi favorable aux deux premiers éléments, mais rejette le troisième.

Le **SAB** salue le développement de la SCH et le programme d'impulsion, mais s'oppose à l'extension du périmètre d'encouragement.

Autres milieux intéressés

Les associations professionnelles de la branche du tourisme (**GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz** et **FST**) soutiennent les trois éléments du projet, en demandant toutefois que l'extension du périmètre d'encouragement s'accompagne d'un renforcement des ressources de la SCH. **GastroSuisse** et **HotellerieSuisse** proposent en outre des adaptations concernant le programme d'impulsion.

La **Municipalité de Lausanne** adhère au développement de la SCH et à l'extension du périmètre d'encouragement, et ne se prononce pas sur le programme d'impulsion.

La **CGCA** et **AG Berggebiet** approuvent le développement de la SCH et le programme d'impulsion, mais rejettent l'extension du périmètre d'encouragement. La **CGCA** estime par ailleurs que des adaptations sont nécessaires pour ce qui est du premier élément.

Le **Forum PME** est favorable au développement de la SCH, mais n'adhère pas à l'extension du périmètre d'encouragement ni au programme d'impulsion. Son avis correspond ainsi à celui du Conseil fédéral.

L'**Association CECB** a pris position uniquement sur le programme d'impulsion, qu'elle salue et soutient.

4. Développement de la SCH

La majorité des participants soutiennent sans réserve le développement de la promotion des investissements par la Confédération au travers de la SCH, qui s'articule autour de quatre axes stratégiques (définition de priorités dans l'encouragement, flexibilisation de l'encouragement, transfert de connaissances, modernisation formelle). Des adaptations sont demandées par huit participants. Un seul participant rejette le développement proposé de la SCH.

	Approbation du projet	Approbation du projet moyennant adaptation	Rejet du projet	Aucun avis
Cantons	19	5	0	3
Partis politiques	2	1	1	6
Associations faîtières qui œuvrent au niveau national	3	1	0	7
Autres milieux intéressés	7	1	0	14
Total	31	8	1	30

4.1. Avis favorables au développement de la SCH

19 cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SH, SG, TG, VD, VS, ZG, ZH**) acceptent le projet de développement de la SCH sans formuler de demandes d'adaptation. **AI, GR, SO** et **UR** soutiennent cet élément moyennant certaines adaptations et, dans le cas de **TI**, des explications supplémentaires (cf. ch. 4.3).

La majorité des partis (**Le Centre, PLR, PS**) souscrivent au projet de développement de la SCH. Le **PS** a toutefois formulé une demande d'adaptation (cf. ch. 4.3).

La majorité des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que des associations faîtières de l'économie (**UVS, SAB, USAM**) approuvent sans réserve le développement de la SCH. L'**USS** y est aussi favorable, sous réserve d'une modification (cf. ch. 4.3).

Parmi les autres milieux intéressés, les associations professionnelles (**GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**), **AG Berggebiet** et la **Municipalité de Lausanne** saluent et soutiennent la proposition du projet. La **CGCA** plébiscite le développement de la SCH tout en demandant certaines adaptations (cf. ch. 4.3).

Les participants à la consultation réservent notamment un accueil favorable aux objectifs de renforcer la fonction de la SCH en tant que centre de compétences pour l'encouragement de l'hébergement via l'inscription de ses activités de transfert de connaissances dans la loi (**JU, NE, SO, TG, TI, VD, VS, USAM, GastroSuisse, HotellerieSuisse**) et de se concentrer davantage sur l'amélioration des structures, le changement structurel et le développement durable (**BS, GL, JU, ZH, PLR,**

HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST). Certains participants saluent uniquement la volonté de mettre davantage l'accent sur le développement durable (**LU, NE, VD, Le Centre, SAB, USAM, AG Berggebiet**), et d'autres, sur l'amélioration des structures (**SH, UR**).

Quelques-uns des participants apprécient particulièrement la flexibilisation de l'encouragement (**GR, NE, SH, SO, TI, VS, CGCA**) et la modernisation des bases légales sur le plan formel (**SH, TG, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**).

Les cantons **BE, GL, GR** et **JU** se félicitent de la création de conditions-cadres propres à garantir une promotion des investissements en phase avec son temps.

AI, SO, TG et **ZH** voient d'un bon œil que le développement de la SCH envisagé soit modéré et reste dans les limites des structures existantes et du cadre d'action légitime sur le plan politique. **FR, GL** et **ZH** relèvent en outre avec satisfaction que le développement de la SCH serait sans conséquence financière pour la Confédération.

4.2. Avis défavorables au développement de la SCH

L'**UDC** est le seul participant à rejeter le développement de la SCH. Le parti estime qu'il faut rendre la branche du tourisme moins dépendante de l'aide étatique. Selon lui, la promotion des investissements via la SCH engendre une dépendance à long terme des établissements d'hébergement vis-à-vis de l'encouragement par l'État. Les seuls points auxquels l'UDC ne s'oppose pas sont la modernisation formelle des bases légales et l'inscription du transfert de connaissances dans la loi.

4.3. Avis sur différents points et dispositions concernant le développement de la SCH

Définition des priorités dans l'encouragement (art. 1)

La majorité des cantons (**AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, VD, VS, ZG, ZH**) et des partis (**Le Centre, PLR, PS**), les associations faïtières qui œuvrent au niveau national (**UVS, SAB, USS, USAM**) et les autres milieux intéressés (**Forum PME, GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, Municipalité de Lausanne, AG Berggebiet**) sont favorables à l'objectif de concentrer davantage les activités d'encouragement de la SCH sur le changement structurel et le développement durable.

Certains participants (**AI, GR, UR, CGCA**) demandent que le développement durable ne soit pas mentionné comme un objectif à l'art. 1, au motif qu'il ne relève pas de l'activité de base de la SCH. Cette dernière se retrouverait donc nécessairement tributaire d'avis de tiers en la matière, ce qui nuirait à son indépendance et à sa crédibilité. Ces participants font en outre remarquer que la contribution au développement durable serait applicable uniquement dans le cadre d'une disposition spéciale (pour définir des projets méritant particulièrement d'être encouragés), ce qui plaide contre son inscription dans l'article énonçant le but de la LESH. Ils proposent par conséquent de raccourcir l'art. 1 comme suit : « *La Confédération encourage les investissements dans le secteur de l'hébergement afin de maintenir et d'améliorer sa compétitivité. Cette activité est confiée à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH).* »

Les cantons **BE, BS, GL, JU, NE, LU, VD** et **ZH**, les partis **Le Centre**, le **PLR** et le **PS**, les associations faïtières qui œuvrent au niveau national (**UVS, SAB, USS, USAM**) de même que les associations professionnelles **HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz** et **FST** saluent particulièrement l'accent mis sur le développement durable. **Parahotellerie Schweiz** et la **FST** précisent qu'elles considèrent le développement durable dans ses trois dimensions et estiment donc qu'il recouvre des objectifs environnementaux, sociaux et économiques d'égale importance.

Au cas où le programme d'impulsion visant à moderniser les établissements d'hébergement dans les lieux de vacances saisonniers (motion 19.3234 Stöckli) ne serait pas mis en œuvre, le canton **TI** souhaite que la SCH accorde davantage de poids à la dimension environnementale dans sa stratégie de durabilité.

GR, l'USAM, HotellerieSuisse et la **CGCA** préconisent que la responsabilité de définir les critères pour une contribution au développement durable dans le secteur de l'hébergement soit directement confiée à la SCH.

En ce qui concerne l'importance accrue accordée au changement structurel, une petite partie des participants (**VS, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**) attirent l'attention sur le fait que les grands établissements ne sont pas les seuls à pouvoir mettre en place des structures efficaces. Ils estiment par conséquent que la SCH devrait disposer de suffisamment de flexibilité pour que les petits établissements ayant un modèle commercial solide et innovant ne soient pas désavantagés en raison de leur taille.

Définir des priorités dans l'encouragement (art. 3, al. 1)

Le **PS** et l'**USS** appellent à ancrer plus clairement la durabilité sociale dans le cadre de la révision de la loi. Ils proposent que l'octroi de prêts soit conditionné au respect de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT) et à la formation continue des collaborateurs. Aussi suggèrent-ils de compléter l'art. 3, al. 1, comme suit : « *La SCH peut accorder des prêts à des établissements d'hébergement qui sont solvables et dignes d'obtenir un crédit et qui apportent la preuve qu'ils respectent la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT) et que leurs employés ont accès à la formation continue.* »

Définir des priorités dans l'encouragement (art. 4, al. 6 et 7)

La majorité des participants sont favorables à ce que les projets qui favorisent particulièrement le développement durable ou le changement structurel dans le secteur de l'hébergement soient encouragés au moyen de conditions spécialement avantageuses (art. 4, al. 6).

TI et **HotellerieSuisse** souhaitent que les critères selon lesquels un projet peut être considéré comme méritant particulièrement d'être encouragé soient clairement définis et énoncés afin de garantir un traitement équitable. L'**USAM** et **HotellerieSuisse** appellent à confier directement à la SCH la responsabilité de définir les critères de durabilité et d'évaluer les projets au cas par cas. **TI** attire l'attention sur le fait que l'évaluation des critères de durabilité ne faisait jusqu'ici pas partie de l'activité de base de la SCH. Il demande par conséquent des informations supplémentaires sur la manière dont il est prévu d'évaluer le développement durable.

AI, GR et **UR** ainsi que la **CGCA** estiment que l'art. 4, al. 6, devrait se limiter au changement structurel. Ils relèvent qu'une évaluation sérieuse de la contribution au développement durable en tant que critère décisif pour établir l'éligibilité particulière à l'encouragement serait extrêmement difficile et qu'il ne serait pas possible de garantir l'égalité de traitement des projets. Ils préconisent donc de raccourcir l'art. 4, al. 6, comme suit : « *Pour les projets qui favorisent particulièrement le changement structurel dans le secteur de l'hébergement, la SCH peut [...].* »

SO appelle à supprimer les al. 6 et 7 de l'art. 4, c'est-à-dire à ne pas prévoir de conditions d'encouragement spécialement avantageuses pour des projets méritant particulièrement d'être encouragés. Il propose plutôt que la SCH collabore davantage avec d'autres instruments d'encouragement (nouvelle politique régionale [NPR], Innotour, mesures agricoles, p. ex.). Il estime que la SCH ne dispose pas des connaissances techniques nécessaires. Enfin, il se montre critique vis-à-vis de la disposition dérogatoire à la loi sur les subventions (art. 4, al. 7), qui créerait selon lui un précédent.

Flexibilisation de l'encouragement (art. 2, al. 1)

Tous les cantons participants, la majorité des partis (**Le Centre, PLR, PS**), les organisations faïtières nationales (**UVS, SAB, USS, USAM**) ainsi que les autres milieux intéressés (**GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, CGCA, Forum PME, Municipalité de Lausanne,**

AG Berggebiet) soutiennent la flexibilisation des objets pouvant être soutenus pour y inclure les immobilisations corporelles (biens immobiliers et mobiliers) nécessaires à l'exploitation.

HotellerieSuisse prône une interprétation aussi large que possible du terme « immobilisations corporelles ».

Inscription des activités de transfert de connaissances dans la loi (art. 2, al. 2)

Tous les participants sont favorables à l'inscription des activités de transfert de connaissances dans la LESH, y compris l'**UDC**, qui rejette le projet dans son ensemble.

Les cantons **JU**, **TI** et **VD** ainsi que l'**USAM** et **HotellerieSuisse** mettent notamment en avant l'importance des activités de transfert de connaissances menées par la SCH. Ils soulignent que la SCH, en tant qu'experte nationale en matière d'encouragement du secteur de l'hébergement, dispose d'une expertise et de connaissances approfondies dans ce domaine]. Selon ces participants, même si ces activités constituent une tâche secondaire de la SCH, elles sont d'une grande utilité pour tous les acteurs associés à des projets dans le secteur.

Modernisation sur le plan formel (différents articles)

Tous les participants saluent la modernisation de la LESH sur le plan formel, y compris l'**UDC**, bien qu'il rejette le projet dans son ensemble.

TI demande de veiller à ce que l'adaptation prévue de la caractérisation de la forme juridique de la SCH n'ait aucun impact sur la qualification juridique (droit des marchés publics) des prêts octroyés par la société.

5. Extension du périmètre d'encouragement (motion 22.3021 CER-N)

L'extension du périmètre d'encouragement de la SCH à toute la Suisse afin de mettre en œuvre la motion 22.3021 CER-N est rejetée par la majorité (25) des participants à la consultation. 16 participants sont favorables à cette proposition, dont 6 demandent toutefois des adaptations. Ces derniers souhaitent concrètement que l'extension s'accompagne d'un renforcement des ressources financières de la SCH.

	Approbation du projet	Approbation du projet moyennant adaptation	Rejet du projet	Aucun avis
Cantons	4	2	19	2
Partis politiques	2	0	2	6
Associations faïtières qui œuvrent au niveau national	3	0	1	7
Autres milieux intéressés	1	4	3	14
Total	10	6	25	29

5.1. Avis favorables à l'extension du périmètre d'encouragement

Les cantons **FR**, **GE**, **LU** et **ZH**, **Le Centre**, le **PS** ainsi que les organisations faïtières nationales **UVS**, **USAM**, **USS** et la **Municipalité de Lausanne** approuvent l'extension du périmètre d'encouragement à toute la Suisse telle que proposée dans le projet mis en consultation. Les cantons **BS** et **VD**, de même que les associations professionnelles **GastroSuisse**, **HotellerieSuisse**, **Parahotellerie Schweiz** et **FST**

soutiennent l'extension du périmètre d'encouragement, à condition toutefois que la SCH reçoive des ressources supplémentaires.

Les participants favorables à l'extension du périmètre d'encouragement font valoir que les différences entre les lieux de vacances classiques et les zones urbaines s'estompent toujours plus, et que les défis en matière de financement des investissements dans le secteur de l'hébergement se rapprochent (**BS, GE, USAM, UVS, GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, Municipalité de Lausanne**). Ils estiment par conséquent que la situation géographique (ville, campagne, montagne) ne constitue plus un critère adéquat et qu'il faudrait plutôt prendre en considération chaque établissement individuellement sur la base de critères comme le positionnement sur le marché, la situation de la destination et les flux financiers (**ZH, GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**). **ZH** avance que le périmètre d'encouragement actuel et, partant, le cercle des bénéficiaires, ne sont plus défendables d'un point de vue objectif. Selon plusieurs participants, le périmètre d'encouragement actuel entraîne des inégalités de traitement et des distorsions de concurrence. Une extension du périmètre à l'ensemble de la Suisse permettrait de garantir une égalité de traitement de toutes les régions touristiques et des conditions-cadres équitables dans tout le pays (**BS, FR, ZH, PS, USAM, GastroSuisse, HotellerieSuisse, USS, Parahotellerie Schweiz, FST**).

Une partie des participants favorables à cette proposition soulignent que la pandémie de COVID-19 a causé des ruptures structurelles (recul du tourisme d'affaires, p. ex.) qui se font particulièrement sentir dans les villes (**BS, GE, GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**).

Le Centre, Parahotellerie Schweiz et la **FST** arguent que la promotion du tourisme à l'année est un objectif de la politique du tourisme de la Confédération et que la saisonnalité ne constitue donc plus un critère approprié pour délimiter le périmètre d'encouragement.

Certains participants favorables à l'extension du périmètre d'encouragement à toute la Suisse ont en outre fait valoir les arguments suivants : il y a lieu d'encourager une offre d'hébergement aussi vaste que possible dans les villes aussi (**GE, HotellerieSuisse, Municipalité de Lausanne**), la pression de la concurrence exercée par de nouvelles offres comme Airbnb s'est particulièrement accrue dans les villes (**HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**), il faut augmenter le nombre de lits et les investissements en faveur du développement durable dans les villes pour développer l'offre hôtelière de sorte que la Suisse puisse devenir leader en matière de durabilité (**Municipalité de Lausanne**).

Les cantons **BS** et **VD** ainsi que les associations professionnelles **GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz** et **FST** appellent à doter la SCH de moyens supplémentaires pour étendre le périmètre d'encouragement, afin de ne pas désavantager les régions situées dans le périmètre actuel. **BS** considère qu'une augmentation unique du prêt de la Confédération à la SCH est défendable à long terme. Les associations professionnelles **GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz** et **FST** soulignent que les moyens nécessaires seraient mis à la disposition de la SCH sous la forme de prêts de la Confédération, si bien qu'ils constitueraient des créances que la Confédération pourrait faire valoir vis-à-vis de la SCH. De son côté, la SCH utiliserait ces moyens supplémentaires pour accorder des prêts à des établissements d'hébergement, qui devraient les rembourser. De ce fait, les moyens supplémentaires resteraient à disposition à long terme afin d'encourager les investissements.

Les cantons **TG, TI** et **VS** ainsi que le **SAB** et **AG Berggebiete** demandent également une augmentation du prêt fédéral accordé à la SCH au cas où la proposition d'étendre le périmètre d'encouragement à toute la Suisse, à laquelle ils s'opposent, devait être retenue. Ils soulignent que l'extension ne devrait pas se faire aux dépens des régions qui se situent actuellement dans le périmètre d'encouragement. **NE** souhaite également garantir que l'extension du périmètre d'encouragement ne désavantage pas les régions situées dans le périmètre actuel et demande la définition de critères dans la perspective d'une éventuelle priorisation des projets. **VS** demande même qu'en cas de priorisation, la SCH soit obligée de prévoir des conditions préférentielles pour les établissements qui sont exposés à des fluctuations saisonnières.

Les cantons **FR, GE, LU** et **ZH** ainsi que **Le Centre**, le **PS**, l'**USS** et l'**USAM** estiment qu'il ne serait pas nécessaire de doter la SCH de fonds supplémentaires en cas d'extension du périmètre d'encouragement à toute la Suisse. Selon eux, les liquidités de la SCH devraient suffire ; et dans le cas contraire, il faudrait établir une priorisation dans l'encouragement.

Tous les participants sont favorables à l'abandon de la proposition de la motion 22.3021 CER-N de limiter l'encouragement aux établissements indépendants¹.

5.2. Avis défavorables à l'extension du périmètre d'encouragement

19 cantons (**AI, AG, AR, BE, BL, GR, GL, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VS, ZG**), la moitié des partis (**PLR, UDC**) ainsi que le **SAB**, la **CGCA**, **AG Berggebiet** et le **Forum PME** rejettent l'extension du périmètre d'encouragement.

Une telle extension ôterait la légitimité de l'intervention étatique (encouragement des investissements) et créerait des conditions spéciales d'octroi de crédits en faveur d'une branche spécifique (**AI, AR, GR, GL, JU, NE, OW, SG, UR, PLR, Forum PME, CGCA**). Le financement des investissements dans le secteur de l'hébergement via le marché fonctionnant bien dans les zones urbaines, une extension du périmètre d'encouragement entraînerait des effets d'aubaine (**AI, AR, BE, BL, GR, JU, NW, OW, SG, SO, TI, UR, ZG, UDC, SAB, CGCA, AG Berggebiet**). Les régions rurales et de montagne bénéficieraient de conditions-cadres moins avantageuses que les centres urbains (**AR, BL, GL, GR, NE, SG, TG, OW, UR, SAB, CGCA, AG Berggebiet**). Qui plus est, l'économie locale dans les villes n'est pas tributaire du tourisme et ne connaît pas une forte intensité touristique (**TG, SAB, AG Berggebiet**). Par ailleurs, le secteur du tourisme a réussi à surmonter les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans les villes aussi (**AR, GR, JU, SG, SO, TG, OW, ZH, SAB, CGCA, AG Berggebiet**).

De nombreux participants craignent en outre qu'une extension du périmètre d'encouragement ne se fasse aux dépens des régions pour lesquelles l'encouragement par la SCH a été conçu à l'origine (autrement dit les régions situées dans le périmètre actuel) ou n'ait des conséquences financières pour la Confédération (**AI, AR, GR, NE, NW, OW, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, SAB, CGCA, AG Berggebiet**).

Les cantons **AG, BL, SH, TG** et **TI** ainsi que le **SAB** et **AG Berggebiet** soulignent que le périmètre d'encouragement doit être défini de manière contraignante. Certains participants saluent l'harmonisation avec le territoire d'impact de la NPR (**AG, SH, SAB, AG Berggebiet**). **BL** préconise un réexamen prochain du périmètre d'encouragement et la participation des cantons à la définition de celui-ci. **TI** insiste sur l'importance de garder l'intégralité du canton dans le périmètre d'encouragement de la SCH.

TG rappelle que l'art. 5, al. 3, en vigueur admet déjà une certaine flexibilité, qui pourrait être exploitée aux fins d'un traitement équitable fondé.

6. Programme d'impulsion (motion 19.3234 Stöckli)

Le programme d'impulsion visant à mettre en œuvre la motion 19.3234 Stöckli fait débat. Alors que 22 participants y adhèrent (dont 2 avec des demandes d'adaptations), 17 s'y opposent. Le programme obtient un soutien majoritaire dans les autres milieux intéressés. Parmi les cantons, les partis et les organisations faïtières nationales, la moitié environ le rejettent, et l'autre moitié l'approuvent.

¹ UVS et Forum PME inclus. Une minorité de leurs membres se sont prononcés en faveur d'une limitation de l'encouragement aux hôtels indépendants, aux entreprises familiales et aux établissements hôteliers ayant le statut de PME.

	Approbation du projet	Approbation du projet moyennant adaptation	Rejet du projet	Aucun avis
Cantons	11	0	13	3
Partis politiques	2	0	2	6
Associations faitières qui œuvrent au niveau national	2	0	1	2
Autres milieux intéressés	5	2	1	14
Total	20	2	17	31

6.1. Avis favorables au programme d'impulsion

11 cantons (**BE, GL, GR, JU, LU, OW, SH, TI, UR, VD, VS**), la moitié des partis (**Le Centre, PS**), la majorité des organisations faitières nationales (**SAB, USS**) ainsi que la majorité des autres milieux intéressés (**Parahotellerie Schweiz, FST, CECB, CGCA, AG Berggebiet**) approuvent sans réserve le programme d'impulsion proposé dans le projet mis en consultation. **GastroSuisse** et **HotellerieSuisse** y sont également favorables, mais demandent des adaptations.

Les participants qui soutiennent le programme d'impulsion estiment que les investissements dans les rénovations énergétiques constituent un défi particulièrement difficile à relever pour les établissements d'hébergement situés dans les régions de vacances saisonnières (**BE, TI, NE, UR, Le Centre, SAB, USAM, HotellerieSuisse, GastroSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, CECB, AG Berggebiet**).

Des participants font valoir que les rénovations énergétiques et les investissements dans le développement durable répondent à un besoin de la clientèle. Le programme d'impulsion créerait des incitations pour procéder rapidement aux rénovations de ce type (**BE, GL, GR, JU, TI, UR, PS, USS, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, CGCA**). Certains estiment qu'un encouragement et des impulsions supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique énergétique et climatique de la Confédération. Le programme d'impulsion accélérerait par ailleurs la transition vers un tourisme durable (**GL, VD, Le Centre, PS, USS, HotellerieSuisse, GastroSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST**) et constitue un complément bienvenu aux instruments d'encouragement de la politique énergétique et climatique, sans créer un double subventionnement (**GR, TI, UR, SAB, GastroSuisse, HotellerieSuisse, Parahotellerie Schweiz, FST, CGCA, AG Berggebiet**). De l'avis d'**OW**, le programme d'impulsion est en accord avec la politique énergétique fédérale et cantonale et la complète, d'autant que la Confédération a tendance à réduire les contributions financières aux programmes existants qui visent à encourager les rénovations énergétiques.

SH estime que le programme d'impulsion serait un précieux soutien à la définition de priorités dans l'encouragement, l'un des quatre axes stratégiques du développement de la SCH (cf. ch. 4).

TI demande à être associé à l'élaboration du programme d'impulsion, afin de pouvoir optimiser la coordination entre les différents instruments aux niveaux fédéral et cantonal.

VS souligne que le programme d'impulsion ne devrait pas se faire aux dépens d'autres tâches fédérales dans les régions de montagne et les espaces ruraux.

Le **PS** estime que les coûts du programme d'impulsion ne constituent pas une raison suffisante pour rejeter ce dernier. Il propose d'examiner dans quelle mesure les coûts du programme pourraient être financés par les liquidités disponibles de la SCH ou compensés par une priorisation dans l'encouragement.

GastroSuisse et **HotellerieSuisse** considèrent que les coûts du programme sont un bon investissement, puisque les contributions à fonds perdu favoriseraient des investissements presque

10 fois plus importants. Elles soulignent que ces investissements profiteraient aux établissements d'hébergement tout en stimulant l'ensemble de la chaîne de valeur touristique.

6.2. Avis défavorables au programme d'impulsion

13 cantons (**AG, AI, AR, BL, FR, GE, NE, NW, SO, SG, TG, ZG, ZH**), la moitié des partis (**PLR, UDC**), l'**USAM** et le **Forum PME** rejettent le programme d'impulsion tel qu'il est proposé dans le projet mis en consultation.

Les participants opposés au programme d'impulsion estiment que celui-ci engendrerait des frais élevés et que la Confédération ne dispose pas de la marge de manœuvre financière nécessaire à cet effet (**AI, NW, TG, ZH, PLR, UDC**). **ZH** craint même que le programme d'impulsion ne soit pas supprimé sans remplacement au terme des 10 ans prévus et entraîne ainsi des besoins de financement supplémentaires. Certains participants sont en outre d'avis que le soutien financier de branches spécifiques est problématique car il équivaudrait à un maintien des structures et à une politique industrielle indésirables (**AR, ZG, ZH, UDC, Forum PME**).

De l'avis de **BL**, l'impact du programme n'est pas clair. D'autres participants doutent que l'encouragement bénéficie effectivement aux établissements qui ne sont aujourd'hui pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour une rénovation énergétique (**NE, USAM**). Même certains participants favorables au programme d'impulsion relèvent le risque qu'il profite en premier lieu aux établissements qui affichent déjà une rentabilité élevée et qui pourraient financer la rénovation énergétique préalable.

Une partie des participants considèrent que le programme d'impulsion serait difficile à mettre en œuvre et le rejettent pour cette raison (**AI, BL, NE, NW, TG, UVS**). **VS**, qui soutient le programme d'impulsion (cf. ch. 6.1), attire l'attention sur le fait que la coordination avec les compétences cantonales et les autres instruments d'encouragement constituerait un défi et pourrait engendrer une augmentation de la charge administrative.

Certains participants relèvent qu'il existe déjà suffisamment de programmes et d'instruments d'encouragement des investissements énergétiques et touristiques, et que d'autres verront le jour avec la loi sur le climat et l'innovation. Ils estiment par conséquent qu'un encouragement supplémentaire n'est pas nécessaire (**BL, FR, GE, SG, SO, TG, ZH, UVS**). Le cas échéant, il faudrait plutôt développer ou adapter les instruments d'encouragement (nationaux, cantonaux, de politique touristique ou de politique énergétique) existants (**AR, NE, SG, UVS**), d'autant que le nouveau programme d'impulsion engendrerait des coûts de lancement de près de 5 millions de francs (**NE**).

TG considère que lier l'encouragement d'investissements touristiques à des exigences énergétiques des bâtiments est inopportun et craint des financements à double.

6.3. Avis concernant des points et dispositions spécifiques du programme d'impulsion

Contributions à fonds perdu (art. 1)

GL, GR, SH, TI, UR, Le Centre ainsi que **GastroSuisse, HotellerieSuisse** et la **CGCA** saluent en particulier le fait que l'encouragement prenne la forme de contributions à fonds perdu. Ils estiment que des prêts ne favoriseraient pas assez d'investissements et que le programme d'impulsion n'aurait ainsi pratiquement aucun effet.

Au contraire, l'**UVS** et l'**USAM** se montrent sceptiques vis-à-vis des contributions à fonds perdu. L'**UVS** est d'avis que l'octroi de telles contributions constituerait un changement de pratique par rapport au financement subsidiaire fourni jusqu'ici par la SCH. L'**USAM** préfère quant à elle les prêts sans intérêt aux contributions à fonds perdu.

Définition des établissements d'hébergement (art. 1)

NE demande que les petits établissements puissent également profiter du programme d'impulsion. Il préconise d'abaisser le seuil habituel de 15 chambres ou 30 lits à 5 chambres ou 10 lits.

Limitation aux lieux de vacances saisonniers (art. 2)

NE, TI, le SAB, HotellerieSuisse et AG Berggebiete approuvent que le territoire d'impact de la NPR soit repris comme champ d'application territorial du programme d'impulsion. Même si la motion utilise le terme « espace alpin », ces participants estiment que l'Arc jurassien est confronté aux mêmes défis et qu'il devrait donc également pouvoir bénéficier du programme d'impulsion.

TI insiste sur la nécessité de définir précisément le champ d'application territorial du programme d'impulsion afin de confirmer que tout le canton pourra en profiter.

Combinaison avec des prêts de la SCH ou de la NPR (art. 3, al. 5)

JU, le SAB, GastroSuisse, HotellerieSuisse et AG Berggebiet saluent la possibilité de combiner les contributions octroyées dans le cadre du programme d'impulsion avec des prêts de la SCH ou de la NPR. Cette possibilité est à leur sens indispensable pour donner un élan supplémentaire aux investissements. Ils estiment en effet que réaliser à la fois une rénovation énergétique et un investissement touristique sur les 10 ans que durerait le programme serait un trop gros défi pour les petits et moyens établissements notamment.

Attestation de l'état énergétique exemplaire du bâtiment (art. 4)

L'**Association CECB, GastroSuisse et HotellerieSuisse** saluent expressément l'utilisation des classes CECB pour attester l'état énergétique exemplaire des bâtiments. Selon l'**Association CECB**, la procédure, qui serait comparable à celle des programmes Bâtiments de certains cantons, conférerait aux établissements d'hébergement la flexibilité nécessaire tout en garantissant la comparabilité des différents projets de rénovation. Elle se félicite en outre que les mesures prévues permettent de prendre encore mieux en considération les spécificités des établissements d'hébergement lors des rénovations.

GastroSuisse et HotellerieSuisse mettent en garde contre la définition de classes CECB trop élevées pour indiquer l'état énergétique exemplaire des bâtiments, les classes CECB visées devant rester un objectif réaliste.

TG estime que lier l'encouragement d'investissements touristiques à des exigences énergétiques des bâtiments est inopportun et rappelle que ces dernières relèvent de la compétence des cantons.

Coûts d'investissement pris en considération (art. 5)

JU demande une définition très précise des coûts d'investissement qui pourront être pris en considération. Il rappelle qu'il existe déjà de nombreux programmes fédéraux qui contribuent à la rénovation énergétique de bâtiments, raison pour laquelle le programme devrait être conçu de façon à éviter un encouragement à double.

GastroSuisse et HotellerieSuisse se félicitent que les éléments de construction énergétiques ne puissent pas être encouragés au titre du programme d'impulsion. Elles estiment toutefois que la définition proposée dans le projet mis en consultation n'est pas assez précise, tout en étant trop restrictive. Elles proposent par conséquent de compléter l'art. 5, al. 1, comme suit : « *Les coûts d'investissement pris en considération pour l'octroi de contributions à fonds perdu correspondent aux coûts occasionnés par la modernisation des immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation d'établissements du secteur de l'hébergement, à l'exception des coûts liés à la modernisation des éléments de construction énergétiques au sens de l'art. 1, let. b, c et d, de l'ordonnance sur les mesures*

en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. » Ces deux participants précisent que les mesures prévues à l'art. 1, let. a, de l'ordonnance sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables (RS 642.116) auraient également une utilité touristique pour les établissements d'hébergement, raison pour laquelle elles devraient pouvoir être soutenues dans le cadre du programme.

Obligation d'utilisation (art. 8 et 9)

GastroSuisse et **HotellerieSuisse** sont favorables à ce que l'encouragement soit lié à l'obligation d'utiliser le bâtiment en tant qu'établissement d'hébergement. Elles adhèrent également à la possibilité pour les établissements de pouvoir se libérer à l'avance de cette obligation en remboursant la contribution pro rata temporis. Elles rejettent par contre l'obligation de soumettre une déclaration annuelle (art. 9, al. 2), au motif qu'une réaffectation devrait de toute façon être annoncée à la SCH (art. 8, al. 2). Elles estiment qu'une déclaration serait superflue et ne ferait qu'engendrer une charge administrative et des coûts pour les établissements d'hébergement et la SCH.

Durée de validité (art. 15)

HotellerieSuisse est favorable à la durée de validité de 10 ans prévue pour le programme d'impulsion, qui prend en considération la longueur des cycles d'investissement dans le domaine du bâtiment.

ZH doute que le programme d'impulsion soit supprimé sans remplacement à son échéance au bout de 10 ans.

7. Annexe

7.1. Liste des participants à la consultation

Cantons

	Abréviation
Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
Chancellerie d'État du canton de Berne	BE
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
Chancellerie d'État du canton de Fribourg	FR
Chancellerie d'État du canton de Genève	GE
Staatskanzlei des Kantons Glarus	GL
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR
Chancellerie d'État du canton du Jura	JU
Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel	NE
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI
Standeskanzlei des Kantons Uri	UR
Chancellerie d'État du canton de Vaud	VD
Chancellerie d'État du canton du Valais	VS
Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

	Abréviation
Le Centre	Le Centre
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR
Parti socialiste suisse (PS Suisse)	PS
Union Démocratique du Centre UDC	UDC

Associations faitières qui œuvrent au niveau national

	Abréviation
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB
Union suisse des arts et métiers USAM	USAM
Union syndicale suisse	USS
Union des villes suisses	UVS

Autres milieux intéressés

	Abréviation
Arbeitsgruppe (AG) Berggebiet c/o Solidaritätsfond Luzerner Bergbevölkerung	AG Berggebiet
Association CECB	Association CECB
Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)	CGCA
Commission extraparlamentaire Forum PME	Forum PME
Fédération suisse du tourisme	FST
GastroSuisse	GastroSuisse
HotellerieSuisse	HotellerieSuisse
Municipalité de Lausanne	Municipalité de Lausanne
Interessengemeinschaft Parahotellerie Schweiz	Parahotellerie Schweiz